

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 juin 2023

PROCES-VERBAL

Présents ou représentés 27

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winckel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Sandrine Laugel

Dont pouvoirs 7

Anne Gillig (à Muriel Hadi), Jean Heintz (à Jean-Luc Kauffmann), Sylvie Wilt (à Pierre Schott), Eric Winckel (à Michèle Garcia), Arnaud Wietrich (à Philippe Dettling), Océane Welker (à Carine Durr), Laetitia Glasser (à Véronique Chenneville),

Absente 1

Valérie Schmitt

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

➤ **Points à délibérer :**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 11/05/2023
- 3 Adoption accord collectif local sur le télétravail
- 4 Prolongation d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- 5 Création d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- 6 Agrément de deux nouveaux permissionnaires de chasse
- 7 Fin de mise à disposition et réintégration en bien propre par la commune des deux immeubles 6 rue du Collège et 2 place Stehlin

Divers et informations

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 11/05/2023

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/05/2023

Vote : à l'unanimité

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

3^e point à l'ordre du jour : Adoption accord collectif local sur le télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

- D'adopter l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- D'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuels

4e Point de l'ordre du jour : Prolongation d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le Maire informe l'assemblée :

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-057 du 09 février 2023 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences et les contrats initiative emploi en région Grand Est.

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus précisant les prolongations dérogatoires au-delà des 24 mois des parcours emploi compétences notamment en c) jusqu'à 60 mois, pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi.

Vu la note de cadrage n° D-23-000382 du 06 janvier 2023 de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, relative à la gestion des contrats aidés 2023.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de prolonger un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département et du contrat de travail à durée déterminée, pour une prolongation de six mois.

Le Maire propose à l'assemblée :

La prolongation d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agents de propreté à raison de 35h/semaines, pour une durée de 6 mois avec une rémunération basée sur le SMIC.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.
- de charger le maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuels

5^e Point de l'ordre du jour : Création d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le Maire informe l'assemblée :

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/07/2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agents de propreté à raison de 35 h/semaines, pour une durée de 12 mois, renouvelable 12 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.
- de charger le maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

6^e point à l'ordre du jour : Agrément de deux nouveaux permissionnaires de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courriel du 23 avril 2023, Madame Isabelle FUNKE-HUGUENEL, adjudicataire du lot de chasse n° 3 de la commune de Hochfelden, a sollicité l'agrément de Monsieur ROMEDENNE Germain, domicilié 21, rue de Saverne, 67270 DUNTZENHEIM, ainsi que de Monsieur LEMAIRE Laurent, domicilié 1, rue des Jardins, 67520 ODRATZHEIM en tant que nouveaux permissionnaires.

Monsieur Germain ROMEDENNE détient son permis de chasser depuis le 10/08/2006 sous le n°0843434 et Monsieur Laurent LEMAIRE depuis le 21/09/1987 sous le n° 55-1-3867.

Les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse ont donné leur accord pour ce nouveau permissionnaire.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'agréer Monsieur ROMEDENNE Germain, domicilié 21, rue de Saverne, 67270 DUNTZENHEIM, ainsi que de Monsieur LEMAIRE Laurent, domicilié 1, rue des Jardins, 67520 ODRATZHEIM en tant que nouveaux permissionnaires à l'adjudicataire Madame Isabelle FUNKE-HUGUENEL du lot de chasse n° 3 de la commune de Hochfelden.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine
3.5 Actes de gestion du domaine public
7^e point à l'ordre du jour : Fin de mise à disposition et réintégration en bien propre par la commune des deux immeubles 6 rue du Collège et 2 place Stehlin

Par délibérations du 11/03/2023, le conseil municipal a validé la vente des deux immeubles 6 rue du Collège et 2 place Stehlin, après expiration du bail à construction et des avenants souscrits.

Il convient maintenant d'enregistrer la fin de cette mise à disposition et leur réintégration en bien propre de la commune.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Fixe le retour de l'immeuble situé 6 rue du collège, cadastré section 1 parcelle n° 207 (788 m²), n° d'inventaire HO/B17 – valeur d'acquisition : 100.223,82 euros
- Fixe le retour de l'immeuble situé 2 place Stehlin, cadastré section 23 parcelles n° 274 (443 m²), 297 (407 m²) et 298 (426 m²), soit un total de 1276 m², n° d'inventaire HO/B18 – valeur d'acquisition : 62.916,65 euros
- Décide d'enregistrer la fin de la mise à disposition au 30/09/2023 et leur réintégration en bien propre de l'actif de la commune au compte 21321

Vote : 26 voix pour – 1 abstention (Philippe Dettling)

Clôture de la séance : 22h02